

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

6^e séance, 24^e année

**Province de Québec
Centre de services scolaire des Navigateurs
Lévis**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Navigateurs, tenue le 22 février 2022 à 18 h 30, à distance Teams.

Membres du conseil d'administration présents :

Madame Ève Lapointe, présidente du CA et parent d'un élève
Monsieur Alexandre Briand, vice-président du CA et parent d'un élève
Madame Karine Barma-Hamel, parent d'un élève
Madame Jany St-Cyr, parent d'un élève
Madame Amélie Turgeon, parent d'un élève

Monsieur Pierre-Marc Doyon, membre de la communauté
Monsieur Guy Dufour, membre de la communauté
Monsieur Yannick Forgues, membre de la communauté
Monsieur Carl Lavoie, membre de la communauté

Madame Lise Bergeron, membre issue du personnel de soutien
Monsieur Jacques Nadeau, membre issu du personnel enseignant
Madame Louise Roberge, membre issue du personnel d'encadrement

Membres du conseil d'administration absents :

Madame Hélène Massé, membre de la communauté
Monsieur Éric Pouliot, directeur d'établissement

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Madame Caroline Marcotte, directrice générale adjointe et directrice des Services des communications
Madame Sandra Cauchon, secrétaire générale
Madame Pascale Girard-Toupin, directrice des Services éducatifs
Monsieur Jean-François Houle, directeur des Services des ressources financières et des Services du transport
Madame Manon Robitaille, directrice des Services des ressources humaines (points 1 à 2.3)
Monsieur Martin Hugues Gauthier, observateur

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue

Madame Ève Lapointe, présidente, adresse un mot de bienvenue aux membres du conseil d'administration.

1.2 Ouverture de la séance extraordinaire

Madame Jany St-Cyr propose l'ouverture de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 22 février 2022 à 18 h 31.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil d'administration ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale, Mme Sandra Cauchon, confirme qu'il y a quorum.

CA-21-22-137

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Roberge et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour **modifié** suivant :

DE MODIFIER le titre du point 2.2 initialement intitulé – Amendement à la résolution CA-21-22-124 – Régime d'emprunts par marge de crédit pour 2.2 – Régime d'emprunts par marge de crédit – Adoption

1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue
- 1.2 Ouverture de la séance extraordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Interventions du public et période de questions
- 1.6 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN
- 1.7 Mot de la présidente

2.0 Décisions

- 2.1 École du Bac – Amendement à l'entente d'exploitation de la bibliothèque Édith-Poiré relativement à la responsabilité de l'entretien ménager
- 2.2 Régime d'emprunts par marge de crédit – Adoption
- 2.3 Décision concernant un membre du personnel

3.0 Information

- 3.1 Suivi financier 2021-2022 en date du 4 décembre 2021
- 3.2 Planification stratégique du MEQ, plan d'engagement vers la réussite et projets éducatifs
- 3.3 Mot de la Direction générale

4.0 Rapports des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité CSÉHDAA
- 4.6 Comité de parents
- 4.7 Comité consultatif de transport

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des membres

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

1.5 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention.

1.6 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN

Aucune intervention.

1.7 Mot de la présidente

Madame Ève Lapointe, présidente, s'adresse à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

2.0 DÉCISIONS

CA-21-22-138
SRM

2.1 École du Bac – Amendement à l'entente d'exploitation de la bibliothèque Édith-Poiré relativement à la responsabilité de l'entretien ménager

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et la Commission scolaire des Navigateurs en 2009;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, pour des raisons opérationnelles et de contrôle de services et par sa résolution numéro 18-22, souhaite prendre la responsabilité de l'entretien ménager de la bibliothèque scolaire-municipale Édith-Poiré;

ATTENDU que les frais d'exploitation payables par la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon envers le Centre de services scolaire des Navigateurs seront ajustés en excluant l'entretien ménager;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacques Nadeau et résolu :

D'ACCEPTER la demande de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

D'AMENDER l'entente d'exploitation de la bibliothèque scolaire-municipale Édith-Poiré afin que la responsabilité de son entretien ménager relève dorénavant de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et d'exclure ces services du calcul des frais d'exploitation effectué annuellement par le Centre de services scolaire des Navigateurs;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer l'entente amendée d'exploitation de la bibliothèque scolaire-municipale Édith-Poiré.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-21-22-139
SRF

2.2 Régime d'emprunts par marge de crédit – Adoption

ATTENDU que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Navigateurs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

ATTENDU que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Amélie Turgeon et résolu :

1. **QUE** sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu de décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets;
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

- 6. QUE** le/la directeur(trice) général(e), le/la directeur(trice) général(e) adjoint(e), ou le/la directeur(trice) des Services des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
- 7. QUE** le/la directeur(trice) général(e), le/la directeur(trice) général(e) adjoint(e), ou le/la directeur(trice) des Services des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
- 8. QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE à l'unanimité

Seuls les membres du CA qui ne sont pas des employés du CSSDN assistent à la présentation du point 2.3.

CA-21-22-140

PROPOSITION DE HUIS CLOS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

QUE les membres du conseil d'administration siègent à huis clos pour discuter du point 2.3 – Décision concernant un membre du personnel.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 18 h 39.

Madame Manon Robitaille est invitée à faire état de la position des Services des ressources humaines. Elle quitte ensuite la salle.

Monsieur Éric Couture, président du syndicat des enseignants, joint la salle pour faire état de la position du syndicat. Monsieur Couture quitte ensuite la salle.

Mme Robitaille revient dans la salle à la demande des membres, qui ont quelques questions supplémentaires. Mme Robitaille quitte la salle à nouveau.

Les membres délibèrent et prennent une décision.

Levée du huis clos.

CA-21-22-141

PROPOSITION DE RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Carl Lavoie et résolu :

QUE les membres du conseil d'administration siègent à nouveau en séance publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

Il est 19 h 27.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

**CA-21-22-142
SRH**

2.3 Décision concernant un membre du personnel

ATTENDU les dispositions de la convention collective régissant les conditions de travail de la personne mise en cause;

ATTENDU que la partie syndicale et la personne salariée ont été informées des motifs au soutien de l'intention du centre de services scolaire de congédier lors d'une rencontre convoquée à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Karine Barma-Hamel et résolu :

QUE la directrice des Services des ressources humaines soit, par la présente, autorisée à procéder au congédiement de la personne salariée pour les motifs qui lui ont été communiqués ainsi qu'au Syndicat de l'enseignement des Deux Rives (SEDR) et exposés à huis clos.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.0 INFORMATION

3.1 Suivi financier 2021-2022 en date du 4 décembre 2021

Monsieur Jean-François Houle, directeur des Services des ressources financières, présente à l'ensemble des membres du CA le suivi financier 2021-2022 en date du 4 décembre 2021.

Un membre demande si nos surplus pourraient être affectés à des services de conciergerie. Monsieur Houle répond qu'une réflexion sera faite à ce sujet.

3.2 Planification stratégique du MEQ, plan d'engagement vers la réussite et projets éducatifs

Madame Esther Lemieux, directrice générale, donne de l'information aux membres du conseil d'administration concernant la planification stratégique du MEQ, le plan d'engagement vers la réussite et les projets éducatifs.

3.3 Mot de la Direction générale

Madame Esther Lemieux, directrice générale, donne de l'information aux membres du conseil d'administration concernant l'allègement des mesures sanitaires pour les élèves (port du masque). Des assouplissements viendront pour les enseignants sous peu. La ventilation adéquate des locaux est encore de mise.

La pénurie de personnel est présente au CSSDN, ce phénomène pourrait se prolonger quelques années.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité exécutif, informe les membres que la prochaine rencontre aura lieu le 22 mars 2022.

4.2 Comité de vérification

Monsieur Alexandre Briand, président du comité de vérification, informe les membres que la réunion qui était prévue le 15 février n'a pas eu lieu.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, informe les membres que la prochaine réunion aura lieu le 15 mars prochain.

4.4 Comité des ressources humaines

La prochaine réunion est prévue le 22 mars 2022.

4.5 Comité CSÉHDAA

Madame Ève Lapointe, présidente du comité CSÉHDAA, fait état des sujets qui ont été abordés lors de la réunion du 7 février dernier. Elle informe les membres que la prochaine rencontre est prévue le 4 avril 2022.

4.6 Comité de parents

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité de parents, fait état des sujets qui ont été abordés lors de la réunion du 21 février 2022. Elle indique que la prochaine réunion aura lieu le 21 mars 2022.

4.7 Comité consultatif de transport

Madame Louise Roberge, membre du comité consultatif du transport, fait état des sujets qui ont été abordés lors de la réunion du 22 février 2022.

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des membres

Aucune question et aucun message.

CA-21-22- 143

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 20 h 43.

ADOPTÉE à l'unanimité

Eve Lapointe

Ève Lapointe
Présidente

Sandra Cauchon

Sandra Cauchon
Secrétaire générale